

## Transfert de fonds – Débits pré-autorisés pour un compte PEAK autogéré (PAC) ▶

### Instructions :

- Modifier la fréquence ou le montant total en espèces des dépôts, remplir les sections 1, 2, 3, 4 et 6
- Modifier les placements et/ou le montant des placements, remplir les sections 1, 2, 3, 4 et 6
- Modifier les instructions bancaires, remplir les sections 1, 2, 5 et 6

### 1. INFORMATIONS SUR LE COMPTE

Numéro du compte PEAK : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS SUR LE TITULAIRE

Titulaire – Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ NAS : \_\_\_\_\_

Cotitulaire – Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ NAS : \_\_\_\_\_

### 3. INSTRUCTIONS POUR LES ESPÈCES

i) Action :  Nouveau  Changement  Arrêt

ii) Montant total en dollars : \_\_\_\_\_ \$

iii) Fréquence :  Hebdomadaire  Toutes les 2 semaines  Mensuelles 1ère Date : \_\_\_\_\_

AAAA/MM/JJ

### 4. DÉTAILS DU SERVICE

N° du fonds	Nom du fonds	Montant ou allocation du total (%)	FE (DPA seulement)	Date de fin
_____	_____	_____ %	_____	_____
_____	_____	_____ %	_____	_____
_____	_____	_____ %	_____	_____
_____	_____	_____ %	_____	_____

### 5. INFORMATION BANCAIRES

Nouveau  Changement de la sélection existante ***Veillez fournir un chèque personnel annulé pré-imprimé***

J'autorise le fiduciaire ou son agent à déposer dans, ou à effectuer des retraits de, mon compte bancaire jusqu'à indication écrite de ma part. Tous les dépôts effectués par erreur dans mon compte doivent être retournés au fiduciaire ou à son agent. Les signatures de tous les déposants sont exigées pour les comptes bancaires conjoints.

### 6. SIGNATURE

Vous comprenez et acceptez toutes les conditions générales inscrites à la page suivante et vous accusez réception d'une copie de cette autorisation.

X \_\_\_\_\_  
Signature du titulaire

X \_\_\_\_\_  
Signature du co-titulaire

X \_\_\_\_\_  
Signature du Représentant

Date : \_\_\_\_\_  
AAAA/MM/JJ



# Transfert de fonds - Débits pré-autorisés et Paiements à retraits systématiques

(applicable uniquement aux comptes autogérés PEAK)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

En signant ce formulaire, vous renoncez à toute exigence de notification préalable visée par les articles 15 (a) et (b) de l'Association canadienne des paiements Règle H1 à l'égard de DPA.

Aux fins de la présente autorisation, «vous» et «votre» désignent chaque titulaire de compte.

Vous vous engagez à participer à ce DPA et / ou plans PRS. Pour un DPA, vous autorisez Services en placements PEAK inc. ("PEAK") et l'institution financière («IF») désignés sur le chèque personnel annulé de l'IF à déduire de votre compte à l'IF, pour: (i) l'achat de fonds communs de placement selon vos instructions désignées à la page précédente, et / ou (ii) un paiement annuel de temps à autre (le ou après le dernier jour ouvrable de juin de chaque année), pour le paiement des frais fiduciaires ou d'administration convenus selon les termes et conditions de votre compte enregistré détenu chez PEAK. Vous acceptez que l'IF ne soit pas tenue de vérifier que tout DPA ait été établi conformément à la présente autorisation, y compris le montant, la fréquence et la réalisation de l'objectif de tout DPA.

Pour un PRS, vous autorisez PEAK à déposer les montants visés à l'article 3 (B) de la page précédente à votre compte de l'IF. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que PEAK ait reçu une notification de modification ou d'annulation écrite de votre part. Cette notification doit être reçue au moins trente jours ouvrables (30) avant le prochain débit prévu et expédiée à l'adresse de votre représentant PEAK ou l'adresse indiquée ci-dessous. Vous pouvez annuler le DPA ou PRS à l'aide de cette autorisation en cochant la case « Arrêt » dans les sections 2 ou 3 ci-dessus (le cas échéant) ou en vous procurant un formulaire générique d'annulation de votre IF ou en visitant [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Si vous arrêtez cette méthode de DPA à une date ultérieure par écrit, les frais fiduciaires ou d'administration dus seront automatiquement déduits de votre (vos) compte(s) enregistré(s).

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou n'est pas compatible avec cet accord de DPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Tout différent que vous pourriez avoir concernant un DPA ou PRS doit être adressé à PEAK. Vous pouvez également contester un DPA (une «contestation de débit») en fournissant une déclaration signée à votre IF selon les conditions suivantes: i) une autorisation n'a jamais été fournie à PEAK; ii) le DPA n'a pas été établi conformément à la présente autorisation iii) cette autorisation a été annulée, ou iv) le DPA a été envoyé sur le mauvais compte car les informations fournies à PEAK étaient invalides ou incorrectes. Vous avez jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date à laquelle le débit contesté ait été réalisé à votre compte pour signaler le problème à votre IF et demander un remboursement. Il vous sera demandé de signer une déclaration écrite précisant les raisons pour lesquelles le DPA a été retourné. Vous acceptez qu'après cette période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, vous devez régler tout différent que vous pourriez avoir concernant un DPA avec PEAK. Vous acceptez que la livraison de cette autorisation à PEAK constitue une livraison par vous à l'IF.

Vous confirmez que toutes les personnes dont les signatures sont requises pour autoriser les opérations sur le compte de l'IF désignées sur le chèque personnel annulé de l'IF ont signé le présent accord.

Vous acceptez que les informations contenues dans ce formulaire et tout autre renseignement personnel nécessaire, seront partagés avec l'IF et les entités de fonds communs de placement, dans la mesure où la divulgation de ces informations est directement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables au DPA ou PRS.

Vous reconnaissez et acceptez être entièrement responsable des frais encourus par PEAK si le DPA ne peut être effectué pour insuffisance de fonds ou toute autre raison pour laquelle vous pourriez être tenu responsable. Si le DPA est rejeté pour insuffisance de fonds, PEAK peut prélever les charges supplémentaires (frais ou pénalités) à partir de votre compte PEAK à tout moment. PEAK peut aussi représenter le DPA une fois pour le même montant initial, dans les trente (30) jours de la tentative de débit initial.

Applicable à la province de Québec seulement: c'est la volonté expresse des parties que la présente autorisation et les documents connexes soient établis et exécutés en français. It is the express wishes of the parties that this authorization and any related documents be drawn and executed in French.

Services en placements PEAK inc  
2000, rue Mansfield  
Bureau 1800  
Montréal, Québec  
H3A 3A6  
Téléphone: (514) 844-6000  
Télécopieur: (514) 844-3739

04/2013-076-SPP/PI/SI-F(A)